



PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

AUTORISATION N° DIR/I/2015/060 (DOSSIER DIR/SEP/2015-110)

PORTANT RENOUVELLEMENT D'UTILISATION DE RODENTICIDES POUR LE CONTRÔLE DES RATS SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHE ÉCRITE ET DE LA PLAINE D'AFFOUCHES

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,
- Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,
- Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'utilisation de raticide formulée par Monsieur François-Xavier Couzi pour le compte de la SEOR, 13, ruelle des Orchidées – Cambuston – 97440 ST ANDRE, en date du 5 mai 2015 et la demande précédente du 11 avril 2012,
- Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 12 mai 2012,

Considérant l'intérêt que représente la lutte contre les populations de rats introduits pour la conservation de l'Echenilleur de La Réunion, le cadre d'intervention lié à la mise en œuvre du Programme LIFE+ CapDOM, et l'expérience de la SEOR en la matière,

décide

Article 1

Monsieur François-Xavier COUZI et son équipe : Jean-François CENTON, Jerry LAROSE et Erwan SOLIER sont autorisés à poursuivre les actions de dératisation sur les lieux de présence d'Echenilleur de La Réunion situés en cœur de parc national, sur le territoire de l'ancienne réserve de la Roche Écrite (Plaines des Chicots, Plaine d'Affouches, les Hauts de la Grande Montagne et de la Bretagne), et conformément à la demande formulée en date du 5 mai 2015.

Des conditions particulières sont à respecter :

- l'hélicoptère du raticide devra impérativement être réalisé avant le début de la période de reproduction connue pour l'Echenilleur de La Réunion, soit le 31 juillet 2015 au plus tard, et se fera en 4 points de ravitaillement précisés dans la demande, aux coordonnées suivantes :

- 1- 337850 / 7680860 = « 2eme kilomètre » ;
- 2- 338390 / 7679360 = « intersection Bois de Nèfles » ;
- 3- 339192 / 7679110 = « la Bretagne » ;
- 4- 338350 / 7678489 = « Gîte Plaine des Chicots » ;

- la route utilisée par l'hélicoptère contournera au mieux les zones de reproduction habituelles à partir du point de départ de Dos D'Ane, jusqu'au point de dépose ;

- une mutualisation sera recherchée pour ce qui est de la dépose sur le site du Gîte de la Plaine des Chicots en vue d'un éventuel enlèvement de matériel ou déchets.

Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- 2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur François-Xavier Couzi qui devra être en mesure d'en présenter un double lors des opérations ;
- 2-2 le choix des produits qui seront utilisés devra être effectué en accord avec la réglementation en vigueur concernant les biocides et leur utilisation ;
- 2-3 les produits seront disposés autant que de possible à l'intérieur de tubes PVC ou boîtes spécifiques camouflés dans la végétation et à l'écart des sentiers de randonnée. En certains points expérimentaux, ils pourront être projetés à l'aide de lances-pierre comme le prévoit le protocole présenté ;
- 2-4 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
- 2-5 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
- 2-6 il sera fait en sorte que les manipulations soient les moins destructrices possibles, en particulier du fait du piétinement autour des espèces végétales les plus sensibles ;
- 2-7 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
- 2-8 un compte-rendu des travaux et relevés effectués seront transmis dans un délai de 3 mois après la mission et les documents produits (rapports et publications) seront remis au service documentaire du Parc national. Le compte-rendu comportera, notamment, des indications sur des cas éventuellement observés d'empoisonnement secondaire et sur l'évolution des abondances de Busard de Maillard et des espèces d'oiseaux forestiers ;
- 2-9 les travaux et publications que ces actions auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion.

Article 3

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur François-Xavier COUZI. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres personnels que ceux listés à l'article 1 l'accompagneraient et souhaiteraient participer aux actions, ils devront en faire la demande à la Directrice du Parc national.

Article 4

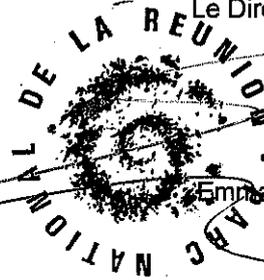
La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 5

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces.

Fait à La Plaine des palmistes, le 19 mai 2015

Pour La Directrice et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Emmanuel BRAUN

NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- Conseil Général de La Réunion, Directeur de l'Environnement
- Secteur Nord du Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques du secteur Nord du Parc national : 0262/90/99/20